

<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/>	Technologie
<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/>	Réglementation

CIRCULAIRE 156-14

Le 12 novembre 2014

**DÉCISION DISCIPLINAIRE — OFFRE DE RÈGLEMENT
THE KYTE GROUP LIMITED**

À la suite d'une enquête menée par sa Division de la réglementation, Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) déposait une plainte contre The Kyte Group Limited, un participant agréé de la Bourse.

Cette plainte alléguait qu'entre le 3 octobre 2011 et le 3 septembre 2012, The Kyte Group Limited n'aurait pas remis à la Bourse les rapports rédigés de la façon prescrite, relativement aux positions excédant le seuil de déclaration applicable.

Au terme d'une audition tenue le 29 septembre 2014, le Comité de discipline de la Bourse (le Comité) a approuvé l'offre de règlement négociée entre le personnel de la Division de la réglementation de la Bourse et The Kyte Group Limited, laquelle prévoyait l'imposition d'une amende au montant de 17 000 \$ et le paiement d'un montant additionnel de 6 000 \$, à titre de frais.

Pour accéder à la version intégrale de la décision du Comité, veuillez vous référer à l'hyperlien : http://www.m-x.ca/f_circulaires_fr/decision_KyteGroup_20141017_fr.pdf (traduction de la décision originale, rendue en anglais).

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec M. Francis Larin, directeur et conseiller juridique, Division de la réglementation, au 514 871-3516, ou à l'adresse courriel flarin@m-x.ca.

Brian Z. Gelfand
Vice-président et chef de la réglementation